
Décisions

Décision 9066, 29 août 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Vallée de la Gatineau

— Plan conjoint

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9066 du 29 août 2008, approuvé une Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau telle que prise par les producteurs visés présents lors de l'assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 22 avril 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le paragraphe 5° de l'article 11 du Plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau est abrogé.

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

50558

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau (c. M-35, r.69) ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 7599 du 23 juillet 2002 (2002, *G.O.* 2, 5703) et (2004, *G.O.* 2, 2547). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire » Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2008.